

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

**Le 17 mars 2025
A Ygrande**

Date convocation : 11 février 2025

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 31
- Pouvoirs : 6
- Absents :
- Retards : 1

Secrétaire de la séance précédente : M. Eric SONIVAL

Proposition de secrétaire de séance : M. Richard MOGINOT

Heure début séance : 19h05

Rappel ordre du jour :

- **Présentation**
 - Mission Locale – Bilan 2024 CCBB
- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation du PV de la séance précédente
 - Autorisation de vente du matériel
 - Création d'un poste d'adjoint technique, suppression poste adjoint animation et mise à jour du tableau des effectifs
 - Convention « Lire et faire lire » pour le Relais Petite Enfance
- **Services à la population, cohésion sociale et santé**
 - Convention Mission Locale
 - Contrat local de santé
- **Economie de proximité et emploi**
 - Soutien à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
 - Dossier aide éco : Mme CORNIEUX à Franchise
 - Dossier aide éco : Mme PRADEL à Tronget
 - Demande de financement dans le cadre du forum pour l'emploi 2025
 - Vente d'une parcelle de la ZAC de Bourbon au profit de la SAS TFB
- **Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Arrêt révision du PLU de Buxières-Les-Mines
- **Informations et questions diverses**

Mot d'accueil de la part de Pierre THOMAS, maire d'Ygrande.

Il fait la présentation de la commune qui compte 775 habitants et est majoritairement agricole (une quarantaine d'exploitations). Particularité de la commune, il y a plus de personnes qui viennent travailler sur la commune que de personnes qui travaillent à l'extérieur. Patrie d'Emile GUILLAUMIN. Terre d'accueil de réfugiés.

Présentation

Mission Locale : Bilan 2024

Présentation du Bilan de la part de la Présidente de la mission locale, Mme Isabelle LASMAYOUS qui rappelle les missions de la structure ainsi que le fonctionnement de cette dernière. La MiLo couvre 127 communes principalement rurales qui ont des besoins spécifiques et notamment liés à l'isolement et des problèmes de mobilité pour aller jusqu'à Moulins.

Présence régulière de conseillers qui ont des permanences notamment au Montet, à Noyant, Cressanges, Ygrande et une antenne à Bourbon L'Archambault. Elle insiste sur le rôle essentiel des secrétaires de mairie et des élus qui sont le principal relai auprès des jeunes.

Mme Sabine DUBOSTIER, Directrice, rappelle que l'effectif est de 22 salariés affectés à la mission locale. Un référent territoire, Philippe PERRIN et occasionnellement Christelle PARRICHON. Pour 2024, sur le territoire de la CCBB, 163 jeunes ont été accompagnés (3 rdv au moins par personne) soit une augmentation de 35% par rapport à N-1. 1€ investi = 7€ gagnés sur le territoire. 144 800€ alloués pour les jeunes du territoire. 1788 entretiens réalisés soit 11 entretiens par jeune en moyenne. Plusieurs actions ont été mises en place (Partage ta différence, Visite d'entreprises, portes ouvertes, ateliers bien-être, ...).

Pour 2025, poursuite des actions et des exigences d'accompagnement. Mise en place du parrainage pour un ou deux filleuls pour la recherche d'emploi. Et mise en place du « mentorat » qui est plus sur des conseils de savoir-être.

François ENOUX souhaite savoir la répartition homme/femme → 52% femmes, 48% hommes (57% 18-21 ans 21% mineurs et 22% 22-25 ans). 50% ont le permis

Question JMD : Quel est l'accueil, qu'est-ce qui manque, quelle serait la plus-value ? L'équipe est déjà au contact au plus près du terrain et a fait la démarche de rencontrer l'ensemble des secrétaires de mairie afin de rediriger les potentiels demandes des jeunes.

Administration générale, finances, marchés

1. Compte rendu des décisions du président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision

2. Validation du PV de la séance précédente

Annexe 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 17 février 2025,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Monsieur Yves SIMON souhaite une correction de la formulation qui est intégrée au PV. Yves SIMON trouve par ailleurs anormal que les agents puissent émettre des fiches incidents sur les élus et qu'il s'agit selon lui d'une grave atteinte à la liberté d'expression des élus.

Séverine BERTIN souhaiterait que les conseils ne soient pas l'occasion de joutes verbales et ne se transforment pas en cours d'école.

Monsieur le Président soumet au vote que la demande de M. SIMON soit ajoutée au PV mais que les mentions initiales restent inchangées.

Pour	37
Contre	
Abstention	

3. Autorisation de vente du matériel

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu l'article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales, autorisant la collectivité à vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé, dont la valeur n'excède pas 4 600 €, et en fixer librement le prix.

La communauté de communes du Bocage Bourbonnais dispose de stocks d'objets devenus inutiles ou obsolètes.

Ces objets prennent de plus en plus de place et ne nous permettent plus une utilisation optimum de certains bâtiments.

Il est proposé d'organiser une première vente d'objets.

Ces objets seront proposés par ordre de priorité aux parties prenantes du territoire de la CCBB.

Cette première vente rassemble les objets suivants avec un prix maximum (prix affiché) et un prix minimum (marge de négociation possible).

Désignation	Détails	Qté	Prix min	Prix max	Lieu de stockage
Lits bébés	Lits à barreaux crèches communautaire (VNC 0)	10	50,00 €	90,00 €	Tronget
Vidéoprojecteur	PANASONIC PT-FZ570E	1	250,00 €	500,00 €	Tronget

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la vente du matériel listé,
- De valider les prix proposés,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

4. Création d'un poste d'adjoint technique, suppression poste adjoint animation et mise à jour du tableau des effectifs

Annexe 2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Fonction Publique ;

Vu les articles L313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créée,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Considérant la demande écrite de M. Zacharie SAVEL, adjoint d'animation au sein de la CCBB et souhaitant un changement vers la filière technique ;

Considérant que le poste occupé par ce dernier correspond de façon effective à un emploi d'adjoint technique, cadre C de la filière technique ;

Considérant l'avis de comité de direction de la CCBB rendu nécessaire selon les lignes directrices de gestion ;

Considérant que la décision prendrait effet à compter du 1^{er} avril 2025.

Il est proposé aux conseillers communautaires de créer un poste d'adjoint technique, catégorie C, permanent à temps complet dans la filière technique et de supprimer le poste d'adjoint d'animation, catégorie C, permanent à temps complet dans la filière animation qui était occupé jusqu'alors.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant du cadre d'emploi des agents techniques, cadre C, à temps complet (35h/semaine) à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

- De supprimer l'emploi précédemment occupé par M. SAVEL.

Pour	36
Contre	
Abstention	1

5. Convention « Lire et faire lire »

Annexe 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention entre la ligue de l'enseignement et la communauté de communes du Bocage Bourbonnais pour l'action « Lire et faire lire » ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la présente convention.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la présente convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention.

Marie-Françoise LACARIN précise que la médiathèque a mis en place des prêts durables de livres aux ASSMAT notamment.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Services à la population, cohésion sociale et santé

6. Convention Mission Locale

Annexe 4

Présentée par Ludovic CHAPUT qui indique que cette délibération fait le lien avec la présentation faite par la présidente et la directrice de la Mission Locale en ouverture de ce conseil. Ce premier bilan oral sera complété, territorialisé sur notre comcom et communiqué après l'Assemblée Générale de la Mission Locale en juin. Afin de renouveler cette convention, nous les avons invités à nous communiquer les premiers éléments qui montrent l'importance du passage d'une permanence à une antenne (avec plusieurs points d'accueil sur le territoire) pour répondre à la problématique de nos jeunes.

La Mission Locale apporte aux jeunes du territoire communautaire son offre de services en faisant fonctionner une antenne à Bourbon l'Archambault au sein du château Bignon et une permanence à Le Montet dans les locaux communautaires situés 1, place du 8 mai ainsi qu'une autre permanence (itinérante) sur le territoire.

L'objectif est de proposer un accueil renforcé et de proximité afin d'élargir l'offre d'insertion pour les jeunes du territoire. Des actions partenariales, notamment avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, seront menées dans le cadre de cet objectif. Un bilan sera établi annuellement entre les parties afin d'échanger sur les résultats, les besoins repérés et adapter le plan d'actions.

La convention est établie pour une durée d'une année sur 2025 pour un montant identique à celui de l'an passé, en l'occurrence 20 406 €.

Le bilan 2024 est présenté en conseil communautaire par la Mission Locale

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,
Arrivée Didier THEVENOUX 19h45

DECIDE

- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la Mission Locale du bassin de Moulins
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	1

7. Contrat local de santé

Annexe 5

Présentation réalisée par Marie-Françoise LACARIN qui précise les éléments suivants :

Notre CLS 2019 – 2023 a été le premier signé sur le Département. 2024 a été une année de transition où nous avons poursuivi les travaux engagés et surtout permis de co-construire avec nos partenaires ce nouveau CLS 2023 – 2027 pour lesquels nous avons déjà une convention de financement à hauteur de 24 500 € par an.

Les temps de travail collectif associés à des échanges individualisés ont permis d'élaborer ce document avec la volonté partagée de ne pas multiplier les fiches actions et de proposer des actions concrètes pour notre territoire.

La méthodologie retenue afin d'aboutir à une signature du document "martyr" que vous avez reçu en pièce jointe est la suivante : un comité technique s'est tenu mardi 11 mars en présence de nombreux techniciens représentant les instances signataires. Le document martyr sera envoyé avec l'invitation au Comité de pilotage qui sera suivi du temps de signature officielle le 4 avril prochain à l'hôpital de Bourbon. L'ensemble des signataires auront jusqu'au 31 mars pour une ultime relecture du document et faire remonter des modifications éventuelles (d'où la version projet de ce soir). Les 11 signataires précédents ont validé d'apposer à nouveau leurs paraphes. Ils seront accompagnés de 3 à 5 nouveaux partenaires, preuve d'une adhésion élargie au projet. Sébastien VUILBERT détaille les modalités du CLS et notamment les fiches actions les plus saillantes de ce contrat.

Un Contrat Local de Santé veut promouvoir une approche décloisonnée des politiques de santé : de la promotion et de la prévention à l'accès aux soins au profit du parcours de l'utilisateur, en associant des partenaires de différents secteurs : santé bien évidemment mais aussi social, éducation, logement, environnement, alimentaire...

Les CLS permettent de :

- Faire partager les priorités de santé par les citoyens
- Bénéficier de la connaissance de chaque acteur du territoire envers sa population, pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention
- Participer à la construction ou au renforcement des dynamiques locales de santé, en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires
- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention et aux soins
- Promouvoir la santé auprès des publics les plus fragiles, en particulier les publics précaires
- Inscrire l'action dans le temps, dans le cadre d'un partenariat pluri annuel
- Etablir le lien entre la politique de santé régionale et les projets portés par les collectivités

La communauté de communes du Bocage Bourbonnais s'est investie de façon volontariste et précoce dans un premier CLS sur la période 2019-2022. Il a permis de porter une politique ambitieuse et partenariale sur son territoire. Un avenant pour l'année 2023 a assuré le maintien de la dynamique et la parution du nouveau Programme Régional de Santé, dans l'attente d'une nouvelle contractualisation pluri annuelle.

Pour ce nouveau CLS, la collectivité poursuit son approche de ces problématiques dans une acceptation large de la santé et de ses composantes et déterminants, dénommée USS (Une Seule Santé)

Quand le soin ne fait pas la santé

- 25% : c'est la contribution de l'offre de soins à la santé d'une population
- 75% de la santé de la population ne dépend pas de l'offre et de l'accès aux soins mais d'un ensemble de facteurs individuels, politiques et environnementaux sur lesquels les décisions et les actions politiques ont un impact.

De nombreuses décisions à l'échelle des communes ou des intercommunalités ont un impact sur la santé de la population. Ces actions sur les déterminants de santé sont particulièrement efficaces à la fois pour maintenir et améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités de santé.

A l'instar des questions environnementales et de la nécessaire égalité « femmes-hommes », la communauté de communes souhaite conforter l'inscription de la santé comme un invariant de l'ensemble de ses politiques publiques. L'ensemble des orientations et actions développées dans ce contrat se trouvent en cohérence avec les programmes en cours (Plan Alimentaire territorial, Ma Différence en Bocage, TACCT, PLUI...)

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale et partagée du territoire et un développement concerté des actions à mener jusqu'à la fin 2027.

Les objectifs généraux et les enjeux sont détaillés dans des fiches actions.

Objectif 1 : Favoriser l'installation durable des professionnels de santé

- 1.1 - Prospector et accompagner les professionnels de santé
- 1.2 - Poursuivre l'appui en ingénierie et l'animation du réseau des professionnels de santé
- 1.3 - Soutenir le développement des liens avec les hôpitaux
- 1.4 - Renforcer le réseau partenarial pour avoir une offre élargie de services

Objectif 2 : Contribuer à améliorer l'accès aux soins et à la santé en général

- 2.1 - Prospector et accompagner tout public dans l'accès à la santé
- 2.2 - Promouvoir un environnement favorable à la santé
- 2.3 - Développer la politique de soutien aux aidants
- 2.4 - Renforcer l'accompagnement et la prise en charge des femmes enceintes et de leurs proches
- 2.5 - Lutter contre l'endométriose

Objectif 3 : Favoriser un meilleur parcours de santé des jeunes

- 3.1 - Coconstruire des actions promotrices de la santé pour les jeunes et Favoriser la promotion de la santé des enfants en situation de handicap
- 3.2 - Favoriser la connaissance des ressources en santé sur le territoire

Objectif 4 : Structurer un territoire en santé cohérent

- 4.1 - Participer à la structuration du Conseil Local de Santé Mentale
- 4.2 - Développer les outils d'aide à la structuration
- 4.3 - Déployer une politique d'Urbanisme Favorable à la Santé

Objectif 5 : Déployer l'innovation au service de la santé

- 5.1 - Promouvoir l'expérimentation de la télémédecine

La collectivité a la charge de suivre l'évolution globale du projet, dans ses dimensions territoriales et thématiques et de mettre en cohérence les actions menées en son sein et par les différents partenaires. Pour cette mission, elle perçoit une aide de l'ARS de 24 500 € par an, soit 122 500 € soit sur la période 2023-2025.

Le CLS est co-signé par + de 10 partenaires à ce jour (Agence Régionale de Santé, Préfecture, Education Nationale, Conseil Départemental de l'Allier, CPAM, CAF de l'Allier, MSA, les centres hospitaliers de Bourbon l'Archambault et Cœur du Bourbonnais, CSA2B, les Thermes)

D'autres partenaires sont pressentis pour rejoindre les signataires et partagés ces enjeux : Les CPTS Nord Allier et Sud Allier, le CIDFF, la Gendarmerie Nationale via la Maison des Familles, les 2 collèges de Bourbon l'Archambault et de Tronget.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser M le Président à signer le Contrat Local de Santé à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'ensemble des partenaires signataires.

- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

François ENOUX s'interroge quant au volet prévention sur la base de l'adage « mieux vaut prévenir que guérir » et propose d'intégrer des formations concrètes telles que le PSC1, ...

Pierre THOMAS souhaite préciser que l'accompagnement à l'installation est primordial car beaucoup de gens ne se soignent pas car n'ont pas de médecins traitants. Il y a par ailleurs un mal-être en milieu rural qu'il est important de prendre en compte afin de ne pas passer à côté de drames.

Thierry GUILLOT relève qu'il y a un problème dans les données chiffrées, Sébastien VUILBERT de confirmer qu'il y a effectivement un problème, que l'aide est versée pour 5 ans et non trois comme indiqué.

JMD et MFL précise que ces formations, très importantes, sont à présenter à leurs agents dans chacune des communes. Actuellement, 90% des agents de la communauté de communes sont formés aux premiers secours.

Pour	35
Contre	
Abstention	2

Economie de proximité et emploi

8. Soutien à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

Sébastien VUILBERT rappelle que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique accompagne et finance les créateurs d'entreprises, entrepreneurs installés ayant difficilement accès au crédit bancaire, mais également des personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié, pour des besoins en financement liés à la mobilité : achat ou réparation d'un véhicule, déménagement, formation, permis de conduire...

Pour cela, l'ADIE dispose de différents outils comme le microcrédit ou le prêt d'honneur qui permettent de financer tout type de besoin (que ce soit du matériel, de la trésorerie, un véhicule), tout statut juridique et tout secteur d'activité.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique accompagne et finance depuis plus de 30 ans les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés ayant difficilement accès au crédit bancaire (chômeurs, bénéficiaires du RSA, ...) du fait de leur situation et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité.

L'Adie finance également les personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié, pour des besoins en financement liés à la mobilité : achat ou réparation d'un véhicule, déménagement, formation, permis de conduire....

L'offre de financement de l'Adie pour la création d'entreprise peut atteindre 12 000 euros en combinant un microcrédit, un prêt d'honneur ainsi qu'une prime du Conseil Régional (selon l'éligibilité). Ce financement, mobilisable au moment de la création d'entreprise ou en phase de développement (même

si l'entreprise a déjà plusieurs années d'existence) permet de financer tout type de besoin (que ce soit du matériel, de la trésorerie, un véhicule), tout statut juridique et tout secteur d'activité.

Dans le but de favoriser la création et le développement d'entreprises sur son territoire, et dans le cadre de sa compétence développement économique, La communauté de communes soutient les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques, notamment l'ADIE depuis de plusieurs années.

L'activité de l'ADIE en Bocage Bourbonnais en 2024

9 personnes accueillies et informées

7 personnes financées

33 803 € de financements octroyés

Le profil des personnes soutenues

49%
SONT SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ
(moyenne nationale : 15,3 %)



43%
SONT SANS DIPLÔME OU NIVEAU BEP/CAP



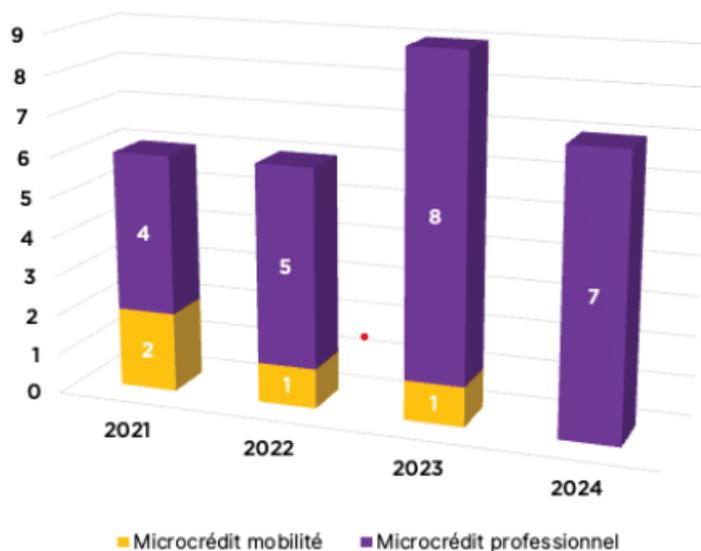
29%
SONT DES FEMMES
(moyenne nationale : 36 %)



28%
PERÇOIVENT LES MINIMA SOCIAUX
(moyenne nationale : 7 %)
ET 43% SONT DEMANDEURS D'EMPLOI



Evolution de l'activité 2021 - 2024



Exemples de dossiers soutenus

- Châtel de Neuvre – Jean-Claude – Elevage Ovin
- Cressanges – Pascale – Vente ambulante – Accessoire de mode
- Franchise – Emmanuel – Formation, consulting
- Noyant d'Allier – Michel – Menuiserie métallique et serrurerie
- Noyant d'Allier – Tewik – Parc de loisirs
- Ygrande – Céline – Sophrologue

L'impact économique et social en 2024 sur l'Allier

CHIFFRES CLÉS ETUDE D'IMPACT 2024

1 - UNE INSERTION PROFESSIONNELLE DURABLE



82% DES ENTREPRENEURS EN ACTIVITÉ ESTIMENT QUE LEURS COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES SE SONT AMÉLIORÉES

2 - DES BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DANS LES TERRITOIRES



3 - UNE SITUATION PROFESSIONNELLE AMÉLIORÉE *



56% DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES DÉCLARENT QUE LEUR SITUATION FINANCIÈRE S'EST AMÉLIORÉE DEPUIS L'OBTENTION DU MICROCRÉDIT

Étude d'impact de l'Adie, réalisée par Archipel&Co, 2024

IMPACT SOCIAL ET RETOUR SUR INVESTISSEMENT

Tous les trois ans, l'Adie mesure l'utilité et l'efficacité de son action auprès de créateurs d'entreprise qu'elle a financés et accompagnés à travers une enquête et une évaluation de son retour social sur investissement.

Les résultats démontrent qu'il est possible de créer une entreprise pérenne grâce au microcrédit et que l'entrepreneuriat favorise une insertion durable dont les bénéfices pour la société dépassent très largement le coût.

1 € = 2,53 €

1 € confié à l'Adie rapporte 2,53 €
à la collectivité au bout de 2 ans

Étude SROI de l'Adie, réalisé par KPMG, 2021

Sollicitation de **soutien financier par l'ADIE à hauteur de 2000 €** auprès de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais pour participer aux coûts d'accompagnement des entrepreneurs sur son territoire en 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De soutenir l'ADIE sous forme d'une subvention de 2000 € pour l'année 2025,
- D'inscrire cette dépense au BP 2025,
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

9. Dossier aide éco : Mme CORNIEUX à Franchise

En préambule, Ludovic CHAPUT précise que cette délibération vise à soutenir le projet de l'entreprise de Mme Marie Anne Cornieux et ses enfants, qui ont un projet d'investissement afin de rouvrir l'auberge de Franchise avec une fonction multiservices (essence, restaurant, bar, épicerie...) qui se dénommera «

au coin du bourg » (anciennement le bar des lanciers). L'inauguration s'est déroulée le samedi 8 mars après plusieurs mois de travaux et procédures.

Gérard VERNIS précise qu'il est très heureux de voir se rouvrir cet établissement avec un multiservices tel que c'était le cas avant le covid.

Vu la demande et le dossier de l'entreprise de **Madame Marie Anne Cornieux**, qui a un projet d'investissement afin de **rouvrir l'auberge de Franchise** avec une fonction multiservices (essence, restaurant, bar, épicerie...) située au 29 rue des Lanciers, 03160 à **Franchise** qui se dénommera « **au coin du bourg** » (anciennement le bar des lanciers).

Il s'agit pour cette entreprise d'effectuer des travaux de rénovation pour un montant de 1 874,25 € HT, d'optimisation énergétique (vitrine) pour un montant de 15 067,86 € HT et de s'équiper en matériel de cuisine pour un montant de 7 890,49 € HT, soit un **montant total de travaux estimé à 24 832,60 € HT**.

Mme Marie Anne Cornieux **sollicite une aide économique** s'élevant à **2 483 €** de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais correspondant à 10 % des dépenses éligibles, faisant ainsi lever pour l'obtention d'une subvention de 4 966 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes correspondant à 20 % des dépenses éligibles. Le reste du financement du projet soit près de 17 383 € relève d'un auto-financement sous forme d'emprunt bancaire et d'apport en capital (prêt d'honneur).

Vu l'éligibilité de l'entreprise au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 2 483 € à l'entreprise « Au coin du bourg » – activité : auberge - multiservices – ayant un projet d'investissement matériel s'élevant à 24 382,60 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise « Au coin du bourg » de Mme Marie Anne Cornieux définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	

10. Dossier aide éco : Mme PRADEL à Tronget

Comme pour l'autre dossier, Ludovic CHAPUT précise que cette délibération vise à soutenir le projet de l'entreprise de Madame Lise Pradel, qui souhaite créer un nouvel espace détente avec massage crânien pour développer l'activité de son salon de coiffure HAIR CUT BY LM existant depuis 2018, situé à Tronget.

Jean-Luc LEMAIRE relève que le montant de l'aide annoncée ne correspond pas à 10% (1967€) en effet, l'erreur sera rectifiée à 1097€.

Vu la demande et le dossier de l'entreprise de **Madame Lise Pradel**, qui a un projet d'investissement afin de **créer un nouvel espace détente** avec massage crânien pour développement de l'activité de son **salon de coiffure HAIR CUT BY LM** existant depuis 2018, situé au 12 route de la Gare, 03240 à **Tronget**.

Il s'agit pour cette entreprise d'effectuer des travaux d'aménagements intérieurs et de décoration pour un montant de 2 917,85 € HT et de s'équiper en matériel spécifique au développement de cette activité pour un montant de 8 048,70 € HT, soit un **montant total de travaux estimé à 10 966,55 € HT**.

Mme Lise Pradel **sollicite une aide économique** s'élevant à **1 097 €** de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais correspondant à 10 % des dépenses éligibles, faisant ainsi levier pour l'obtention d'une subvention de 2 193 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes correspondant à 20 % des dépenses éligibles. Le reste du financement du projet soit plus de 7 676 € relève d'un auto-financement sous forme d'emprunt bancaire.

Vu l'éligibilité de l'entreprise au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 1 097 € à l'entreprise « HAIR CUT BY LM» – activité salon de coiffure – ayant un projet d'investissement matériel s'élevant à 10 966,55 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- D'inscrire cette dépense au BP 2025

- D'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise « HAIR CUT BY LM » de Mme Lise Pradel définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

11. Candidature AAP Région Auvergne Rhône Alpes – Financer l'organisation d'un forum pour l'emploi

Cadre général de l'AAP Régional

La Région Auvergne-Rhône-Alpes poursuit son **appui à l'organisation de forums de l'emploi dédiés aux métiers en tension sur l'ensemble du territoire**. Les projets portés en **infra-départemental**, favorisant la mise en relation entre entreprises d'un bassin et la population locale, sont privilégiés. Ils doivent démontrer les besoins en recrutement des entreprises locales, et une collaboration très étroite, **dès le montage du projet**, avec France Travail.

Le présent appel à projets a pour objet de **cibler prioritairement les territoires** de la région sur lesquels l'offre de service en matière de forum de l'emploi est absente ou insuffisante pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises locales.

C'est la raison pour laquelle il s'adresse **en priorité aux EPCI et aux acteurs économiques** qui ont capacité à identifier les actions déjà existantes et le besoin de renforcement de l'offre de service correspondante.

Critères d'analyse des projets : L'identification détaillée du territoire concerné, au vu des besoins des entreprises et des tensions sur le marché du travail local. Les projets favorisant la mise en relation entre entreprises d'un bassin et la population locale sont prioritaires.

- La participation des entreprises en recherche de main d'œuvre : **5 entreprises au minimum** doivent être mobilisées.
- L'accompagnement, dès le montage du projet, des équipes territoriales de France Travail
- Le nombre d'offres d'emploi (20 au minimum)
- Les modalités de communication envisagées pour faire connaître et valoriser l'opération.

Soutien de la Région : attribution et au versement d'une **subvention de 75 % maximum** du coût du projet, dans la limite d'une **aide plafonnée à 3 000 €**.

Procédure : L'attribution de l'aide régionale est soumise au vote de la Commission permanente du Conseil régional. Il est nécessaire de déposer sa demande de subvention **au minimum 2 mois avant la tenue de la manifestation**.

Un projet construit avec le Réseau Pour l'Emploi (France Travail, Cap'emploi et Mission Locale) : Un job en chemin

La Communauté de communes souhaite organiser, avec ses partenaires de l'emploi et les entreprises locales, **2 à 3 "randonnées"** reliant 2 entreprises à travers de sentiers de randonnées pédestres caractéristiques de notre bocage. Ces marches de 8 à 10 km **associeront des personnes en recherche d'emploi et des chefs d'entreprises anonymes**. Au terme des 2/3 de la randonnée, un "job-dating" associé à un ravitaillement en milieu champêtre permettra à chacun de se dévoiler, dans une ambiance détendue, et après avoir partagé des moments préalables autour de la découverte et la nature.

Le début et la fin de la marche feront l'objet de visites des 2 entreprises partenaires.

De petits "défis" sur la thématique environnementale viendront agrémenter ces marches afin de faciliter les échanges autour d'un sujet commun et de mesurer, pour les chefs d'entreprise, la motivation et l'implication de chaque participant.

Ces randonnées seront ouvertes sur inscription et après mobilisation par les partenaires de l'emploi des personnes visées, et les principes généraux seront exposés lors de celle-ci et avant le départ de la marche.

Le coût global estimé du projet est de 4 100 €, dont 3 000 € sollicités auprès de l'AAP financer un forum pour l'emploi (acquisition de matériel, goodies, ravitaillement, frais de déplacements pour accompagner les demandeurs d'emploi non mobiles, communication, frais de personnels)

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M le Président à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « Financer un forum pour l'emploi »
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

12. Vente d'une parcelle de la ZAC de Bourbon au profit de la SAS TFB

Annexe 6

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Communautaire du 17 juin 2008, Assemblée (anciennement nommée la Société d'Équipement de l'Auvergne – SEAU) propose de vendre à la SAS TFB

(société par actions simplifiées) située au 3 boulevard des Solins – 03160 Bourbon l'Archambault créée en septembre 2016 et dirigée par M. Fabien Peronnin, une parcelle de terrain afin d'établir une activité de « centrale à béton automatique ».

Les parcelles concernées sont cadastrées ZR 190 et ZR 191 pour une surface de 2700 m². Le prix bilan est de 6,72 € / m², soit un prix de vente de 18 144,00 € HT (TVA en sus)

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

- De donner l'accord pour cette acquisition des parcelles cadastrées ZR 190 et ZR 191, d'une surface totale de 2700 m² au prix de 18 144,00 € HT (TVA en sus) au bénéfice de l'entreprise SAS TFB,
- D'autoriser M le Président à signer l'acte correspondant.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

1. Arrêt de révision du PLU de Buxières-Les-Mines

Annexe 7 à 10

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buxières-les-Mines date du 6 septembre 2012. Le conseil municipal a décidé de lancer sa révision en décembre 2023.

La révision avec examen conjoint du PLU de Buxières-les-Mines porte sur :

- La suppression des zones Nh en intégrant dans le règlement des dispositions concernant les annexes et les extensions des habitations existantes dans les zones A et N,
- L'évolution des zones Ui : extension de la zone de la Croix du Chêne (1ha12a07ca) pour le développement d'une entreprise et de la zone de Gilardièrre (92a84ca) pour un projet de réinstallation sur le terrain communal de l'atelier de menuiserie incendié,
- La création d'une zone Ai et le changement d'une zone NI en zone A,
- Le changement de destination d'anciens bâtiments d'exploitations agricoles dans les zones A et N, qui permettrait de sauvegarder le bâti sans consommer d'espace.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision et a pris plusieurs formes :

- Une information sur la révision du PLU par voie d'affichage le 08/10/2024, mise en ligne sur le site internet de la commune et sur l'application intramuros à cette même date et par voie de presse (La Montagne du 02/10/2024),

- Une information par affichage (porte de la mairie, Rue Georges Copet, ensemble municipal), panneaux lumineux (Place Louis Ganne et Place des Mineurs), flyers dans toutes les boîtes aux lettres et presse (La Montagne du 18/11/2024) pour l'organisation d'une réunion publique le 21/11/2024 à 18 h 30 à l'ensemble municipal René Michard, à laquelle ont participé environ 25 personnes
- La mise à disposition d'un registre de concertation (information par voie de presse) en mairie jusqu'au 31/12/2024 qui a donné lieu à 5 consultations dont 4 remarques portant sur :
 - 2 demandes de changement de destination de bâtiment qui ont été intégrées à la liste,
 - 1 demande sur la distance maximum d'implantation des annexes de 20m jugée trop faible (proposition de 30 ou 40m),
 - 1 avis défavorable du propriétaire de la parcelle C 69 actuellement en zone Ui,

A l'issue de la procédure, le conseil municipal s'est réuni le 7 mars 2025 et a arrêté le projet de révision du PLU.

La délibération DEL20231120-128 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais prévoit : « Dans le cas des procédures de révision des documents d'urbanisme en cours au moment du transfert de compétence, [...] le Conseil Communautaire s'engage à délibérer de manière concordante sur demande de la commune pour l'adoption dudit document. Le conseil communautaire devra délibérer dans un délai ne pouvant pas dépasser un mois à la suite de la délibération du conseil municipal. »

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Buxières-les-Mines, il est donc proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Buxières-les-Mines tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE

- D'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Buxières-les-Mines tel qu'il est annexé à la présente délibération
- D'autoriser, Madame le Maire de la commune de Buxières-les-Mines de poursuivre la procédure de révision du PLU : sollicitation de l'avis aux personnes publics associées, lancement de l'enquête publique.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses

- Précisions quant au message reçu par les écoles de la part de l'inspection académique
- Commission Générale le mardi 1^{er} avril 2025 à l'espace bocage à 18h

- Conseil communautaire lundi 14 avril 2025 à 19h au Montet
- Lancement des randonnées le samedi 29 mars à Autry-Issards à 14h

Pierre THOMAS convie les conseillers communautaires à un verre de l'amitié.

Heure fin séance : 21h05